



Conseil de Communauté

Délibération n°1482019

Jeudi 14 novembre 2019 – 18h30

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 42

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Françoise POUDETOUX, Christine MEYER, MM. Jean-François LARRIBET, Richard PITAVAL, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Patrick LAOUT, Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, MM. Jean CHARPENTIER, Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, M. Jean-Philippe BOUCHOUX, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Marie-Laurence FEVRIER représentée par Nancy LEMAIRE, M. Christophe TRIOL représenté par Patrick LAOUT, M. Joël MOYSAN représenté par Jean-François LARRIBET et M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD.

Absents excusés : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie FROIDURE et M. Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : PLIE Est Héraultais – Convention de partenariat et subvention 2020

Madame Martine Dubayle-Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle que le PLIE Est Héraultais intervient sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or dans les quatre domaines suivants :

- Structurer l'accompagnement des parcours d'insertion professionnelle des participants du PLIE,
- Développer des actions de levée des freins sociaux et professionnels,
- Contribuer au développement d'actions relevant de l'insertion par l'économie en phase avec les attentes du marché du travail (chantiers d'insertion),
- Favoriser la collaboration avec les acteurs économiques en développant une connaissance fine de l'emploi local et en mettant en œuvre le dispositif des clauses sociales dans les marchés publics.

Afin de soutenir l'action du PLIE Est Héraultais, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel :

- La mise à disposition de locaux moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 894,30 € HT,
- La mise à disposition de matériel si nécessaire,
- Une aide technique réciproque.

Par ailleurs, l'association a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour une participation à hauteur de 75 900 € au titre des actions menées sur le territoire, prenant ainsi en considération l'évolution de la population sur le territoire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de madame la vice-présidente, et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais pour l'année 2020,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au PLIE Est Héraultais pour un montant de 75 900 € au titre de ses activités pour 2020,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

29/11/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex